YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010/11/418

OBJET : Délégation de service public relative à l'organisation de vide-greniers - Approbation du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire -Approbation du principe de la délégation de service public (affermage) - Approbation du lancement de la procédure de mise en concurrence pour cet affermage.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 autorisant Monsieur le Député Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de Délégation du Service Public relative à l'organisation de vide-greniers, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 octobre 2010,

VU le rapport de présentation du projet,

VU la notification dudit rapport aux membres du Conseil Municipal le 16 novembre 2010,

CONSIDERANT que la Commune souhaite de nouveau confier à un professionnel l'organisation de vide-greniers dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que préalablement au lancement de la procédure d'appel à candidatures, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la Délégation du Service Public, conformément à l'article L 1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sa Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

APPROUVE le rapport de présentation du projet ci-annexé présentant les caractéristiques que doit assurer le délégataire,

APPROUVE le principe de Délégation de Service Public, par voie d'affermage, pour l'organisation de vide-greniers,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public, d'accomplir tous les actes nécessaires à la procédure et de signer tous les documents y afférents,

DIT qu'au terme de la procédure de cette Délégation de Service Public, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 30-11-2010
et de la publication le 30-11-2010
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 23